

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Présents (13) : Mesdames DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, Monsieur GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri. Monsieur ODONNAT Cédric est arrivé à 20h45 et n'a en conséquence pas pris part au débat concernant l'approbation du PV du conseil municipal du 03/10/2023 ainsi qu'au vote des délibérations : 42/23 et 43/23.

Absent excusé avec pouvoir (1) : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

Absent (1) : Monsieur HELTZLE Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDI Patrick

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du conseil municipal du 03/10/2023
- Subvention comité des fêtes
- Subvention association de Chasse
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes délégation au CDG 41
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Poste d'adjoint technique territorial 35h
- Référent déontologique
- Questions diverses

Approbation du PV de réunion du conseil municipal du 03.10.2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de réunion du 3 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité (13 voix POUR),

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes délégation au CDG 41-42/23

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Mesland qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Monsieur le Maire indique que le coût financier pour la commune s'élève à 60 € par an pour une durée de 3 ans et propose au conseil après lecture des engagements et des responsabilités des parties de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) donne son accord pour signer la convention d'adhésion avec le CDG41.

Référent déontologique 43-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Maître POUGET Sandrine, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) donne son accord pour désigner Maître POUGET Sandrine comme référent déontologue de l'élu local.

Subvention au comité des fêtes 40/23

M. Le Maire rappelle la nécessité de soutenir le comité des fêtes de Mesland pour certaines actions menées aux côtés de la commune dans la co-organisation de manifestations festives.

Vu que le Comité des fêtes a engagé des frais d'organisation dans le cadre de la soirée du 13 juillet 2023, M. le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 720€, au vu des justificatifs présentés.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix POUR) accepte cette proposition et charge le M. le Maire de mandater la somme correspondante.

Subvention association de Chasse 41/23

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'association Société de chasse de Mesland au titre de l'exercice 2023.

Il rappelle que la commune met gracieusement à disposition de l'association le local situé 21, route de Dame Marie, au lieu-dit Les Prés noirs, et que les charges courantes, électricité, eau et collecte des ordures ménagères, sont prises en charge intégralement par la commune.

Les données de consommation sont présentées depuis 2019 et il en ressort une moyenne annuelle de 917 € par saison dont 782 € pour la dernière saison octobre 2022/septembre 2023. Compte tenu des fortes augmentations récentes de l'électricité, il est proposé par souci d'équité avec les autres associations de la commune de ne pas accorder de subvention en sus à l'association.

Après débat, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de ne pas verser de subvention complémentaire à la Société de chasse de Mesland.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil ne pas avoir assez d'éléments à ce jour pour débattre de ce point. Ce dossier est reporté au prochain conseil municipal.

Poste d'adjoint technique territorial 35h

Le poste d'adjoint technique territorial à temps complet étant ouvert et vacant, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que celui-ci sera pourvu à compter du 1^{er} décembre 2023 par Monsieur MARMION Joël, agent technique déjà en poste dans notre collectivité à temps non complet 20/35^{ème}.

Questions diverses :

Monsieur Dimitri MULTEAU, 2^{ème} adjoint et Vice-Président du SIVOS fait un point d'information sur les effectifs scolaires. Il fait part de la baisse continue des effectifs scolaires sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux, les entrées en maternelle ne parvenant pas à compenser les départs au collège.

La séance est close à 21H33

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick GIRARDI



